

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 22 janvier 2024 à 18 h 41.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage, monsieur Alexandre Morin et monsieur Frank Pappas.

Était absente, la conseillère, madame Joan Raymond.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le 18 décembre 2023 à 18 h 32.
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le 18 décembre 2023 à 18 h 47.
5. Adoption du règlement # AG-038-2018-A02 modifiant le règlement # AG-038-2018 sur la régie interne des séances du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
6. Affectation du surplus accumulé non affecté – Franchises applicables aux accidents routiers – Véhicules du Service de sécurité incendie et premiers répondants.
7. Période de questions.
8. Levée de la séance.

#### 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

**AG-1273-01-2024**

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance extraordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

**AG-1274-01-2024**

#### 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 À 18 H 32.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 décembre 2023 à 18 h 32 portant sur le budget 2024 et le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 20 novembre 2023 à 18 h 32 soit et est approuvé tel que rédigé.

**AG-1275-01-2024**

#### 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2023 À 18 H 47.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 décembre 2023 à 18 h 47 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 18 décembre 2023 à 18 h 47 soit et est approuvé tel que rédigé.

**AG-1276-01-2024**

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-038-2018-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-038-2018 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux dispositions des articles 3, 12, 17, 18 et 41 du règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 décembre 2023, par le président, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro *AG-038-2018-A02 modifiant le règlement # AG-038-2018 concernant la régie interne des séances du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel* soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

**AG-1277-01-2024**

6. AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ – FRANCHISES APPLICABLES AUX ACCIDENTS ROUTIERS – VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS.

ATTENDU l'accident routier survenu le 3 décembre dernier impliquant le véhicule des officiers du Service de sécurité incendie # 322, camionnette Ford F-150 Police Pack Responder 2023, lors d'un carambolage sur le chemin de Cherstey ;

ATTENDU un second accident routier survenu le 3 décembre 2023 impliquant le véhicule des premiers répondants # 321, camionnette Ford Police Interceptor 2020, lors d'une intervention des premiers répondants ;

ATTENDU qu'il y a lieu pour ces deux accidents d'assumer la franchise de la police d'assurance au montant de 2 500 \$ chacune ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, pour affecter à ces dépenses un montant de 5 000 \$ du surplus accumulé non affecté de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel pour le paiement des franchises exigées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil affecte du surplus accumulé non affecté de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel un montant de 5 000.00 \$ au paiement des franchises exigées dans les dossiers # 232927-60 et # 232926-60.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

AG-1278-01-2024

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 43, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever la séance.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Président

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

/jsl